

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALAIN MERLEN

5.5 Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que dans un souci de bonne gestion communale, il convient de déléguer la signature du Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Alain MERLEN, Premier Adjoint délégué au Maire pour signer les actes notariés lorsque le Maire n'est pas disponible.

Articles 2 : Les actes ainsi dressés comporteront le nom et la signature de l'élu délégué précédés de la mention « pour le Maire » ou « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Notifié à l'intéressé(e) ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- . Transmis au Receveur Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 21 Mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 26 MARS 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le
26 MARS 2024



Bertrand RINGOT